

Direction de l'aménagement
et de l'espace public

Mission Régionale d'Autorité
Environnementale de l'Île de France
12, Cours Louis Lumière
CS 70027
94307 Vincennes Cedex

Osny, le 1^{er} mars 2022

Objet : demande d'examen au cas par cas – modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Dossier suivi par Camille ARNOULD, Responsable
Réf : JML/SE/CA – 061/03-2022
Courriel : urba@ville-osny.fr
Merci de rappeler nos références
dans toute correspondance

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions des articles L.104-6 et R.104-23 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre, **pour demande d'examen au cas par cas**, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osny (95 520).

Vous trouverez en pièce jointe à ce courrier le dossier de modification simplifié n°4 du PLU, composé de :

- L'arrêté du Maire n° 027.2021 en date du 10 septembre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny,
- La délibération du conseil municipal n° 181.09.2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les modalités de concertation,
- La notice de présentation,
- Le règlement du PLU ainsi que les OAP modifiés,
- Le plan de zonage en vigueur,

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Michel Levesque


Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'agglomération de Cergy-Pontoise

ARNOULD Camille

De: AE-urba - DRIEAT IF/SCDD emis par DE ALMEIDA Sylvie (Chargée d'études évaluation environnementale) - DRIEAT IF/SCDD/DEE <ae-urba.scdd.driat-if@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 2 mars 2022 14:41
À: ARNOULD Camille
Cc: AE-urba - DRIEAT IF/SCDD
Objet: [Accusé réception] - Demande d'examen au cas par cas - Modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny (95)
Pièces jointes: AR Osny.pdf

Bonjour,

Vous avez saisi l'autorité environnementale d'une demande d'examen au cas par cas dans le cadre de la Modification simplifiée n°4 du PLU d'Osny (95).

Je vous informe que nous avons bien reçu votre saisine à la date du : **02 mars 2022**

La décision relative à votre demande vous sera transmise dans un délai de 2 mois à compter de cette date.

Elle sera également publiée sur le site Internet de l'autorité environnementale : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/ile-de-france-r20.html>

Dans l'attente de cette décision, je reste à votre disposition pour toutes questions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes.

Cordialement,

Sylvie DE ALMEIDA

Chargée d'études évaluation environnementale
Département évaluation environnementale
Service connaissance et développement durable

12, Cours Louis Lumière CS 70027, 94307 Vincennes Cedex
Tél : 01 87 36 45 15
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

